



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-44

PUBLIÉ LE 23 MARS 2018

Sommaire

Académie ROUEN

R28-2018-03-13-007 - Arrêté subdélégation en matière administrative et d'ordonnancement secondaire DASEN - adjoint au SG (2 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-26-019 - Arrêté conjoint n°2018-43 fixant la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (20 pages) Page 7

R28-2018-01-26-018 - Arrêté conjoint n°2018-44 fixant la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap relevant des compétences tarifaires de l'ARS et du Conseil Départemental de la Seine Maritime ou de compétence conjointe (20 pages) Page 28

R28-2018-03-16-003 - ARRETE DU 16 MARS 2018 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (CAEN) (3 pages) Page 49

R28-2018-03-16-004 - ARRETE DU 16 MARS 2018 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (ROUEN) (3 pages) Page 53

R28-2018-03-21-001 - DECISION DU 21 MARS 2018 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A CAEN (3 pages) Page 57

R28-2018-03-16-006 - Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour (dans laquelle est notamment exercée l'activité de chimiothérapie) au CHI Caux Vallée de Seine à Lillebonne (1 page) Page 61

R28-2018-03-21-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRE HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN (1 page) Page 63

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-03-15-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - mars 2018 (6 pages) Page 65

R28-2018-03-17-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Mars 2018 (13 pages) Page 72

R28-2018-03-22-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Mars 2018 (4 pages)	Page 86
R28-2018-03-16-005 - Arrêté fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'Etat en 2018 au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) dans le cadre de la mise en oeuvre en Normandie du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) (6 pages)	Page 91
R28-2018-03-19-003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0157 (2 pages)	Page 98
R28-2018-03-19-004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0002 (2 pages)	Page 101
R28-2018-03-19-002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0156 (2 pages)	Page 104

Académie ROUEN

R28-2018-03-13-007

Arrêté subdélégation en matière administrative et
d'ordonnancement secondaire DASEN - adjoint au SG

Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative et d'ordonnancement secondaire à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

**LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE –
DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA SEINE-MARITIME**

- Vu les articles R 222-19-3, D220-20 du code de l'éducation
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;

- Vu le décret du président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 aout 2014 portant nomination de Madame Catherine BENOIT-MERVANT, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 portant délégation de signature de Monsieur le recteur de la région académique Normandie à Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale en matière de gestion de personnels ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-36 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Catherine BENOIT-MERVANT, directrice académique des services de l'éducation nationale, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hervé MIGNOT, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes, circulaires et directives, et toutes les décisions relatives aux délégations reçues par arrêté du 30 novembre 2017 en matière de gestion de personnel, à l'exception de la suspension pour faute grave et des sanctions disciplinaires, et à l'exception des décisions d'attribution ou de retrait de moyens concernant le premier et le second degré.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hervé MIGNOT, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues par arrêté du 6 mars 2017 en matière d'ordonnancement secondaire.

Fait à Rouen, le 13 mars 2018



Catherine BENOIT-MERVANT



Hervé MIGNOT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-26-019

Arrêté conjoint n°2018-43 fixant la programmation des
contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour
les établissements d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD)

Arrêté conjoint n° 2018-43 fixant la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Seine-Maritime,**

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL – à compter du 1er février 2017 ;

Vu la circulaire N°DGAS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prévu à l'article L.313-11 du CASF.

Sur proposition conjointe de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime arrêtent la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des EHPAD du département de la Seine-Maritime figure en annexe du présent arrêté. Cette programmation peut être ajustée chaque année.

ARTICLE 3 : Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services pour personnes âgées dépendantes signés au cours de l'année N-1 entrent en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification ou de la plus tardive des dates de publication prévues à l'article 5.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen,
Le 26 JAN 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,


La Directrice Générale
Christine GARDEL

Le Président du Conseil Départemental
de la Seine-Maritime,



2018

ASS GESTION ANIMATION MAISON RETRAITE

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale

Département

EHPAD Le Bois Joli - LES GRANDES VENTES

76

ASS POUR LA GESTION ANIMATION ACTION-GERONTOLOGIQUE YERVILLE

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale

Département

EHPAD Les Bruyeres - YERVILLE

76

Association BTP RMS

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale

Département

Château Blanc BTP-Retraite - SAINT ETIENNE DU
ROUVRAY

76

Centre Hébergement Gérontologique La Filandière

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale

Département

EHPAD Centre Hébergement Gérontologique La
Filandière - DEVILLE LES ROUEN

76

Centre Hospitalier Fernand Langlois

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale

Département

CH Neufchatel - NEUFCHATEL EN BRAY

76

COALLIA

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale	Département
EHPAD Maison du Telhuet - PORT JEROME SUR SEINE	76

EHPAD Fondation Beauflis

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale	Département
EHPAD Fondation Beauflis - FORGES LES EAUX	76

EHPAD Le Moulin des Prés

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale	Département
EHPAD Le Moulin des Prés - LE MESNIL ESNARD	76

KORIAN

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale	Département
EHPAD Korian Le Jardin - ROUEN	76
EHPAD Korian Villa Saint Do - BOIS-GUILLAUME	76
EHPAD Korian Les Hauts de l'Abbaye MONTIVILLIERS	76
EHPAD Korian Les Cent Clochers - ROUEN	76
EHPAD Korian La Porte Océane - LE HAVRE	76

SA LES ILIADES

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale	Département
EHPAD Les Illades - MONT-SAINT-AIGNAN	76
EHPAD La Boiserale - BOIS-GUILLAUME	76

COLISEE

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale	Département
EHPAD Résidence de la Varenne - ARQUES LA BATAILLE	76
EHPAD Résidence des trois hameaux - MORGNY-LA-POMMERAIE	76

2019

EHPAD LE VILLAGE DES AUBEPINS Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019	
Raison sociale	Département
EHPAD Le Village des Aubépins - MAROMME	76

ASS LES PAQUERETTES SASSETOT Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019	
Raison sociale	Département
EHPAD Les Pâquerettes - SASSETOT LE MAUCONDUIT	76

Association Monsieur Vincent Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019	
Raison sociale	Département
EHPAD Castel Saint Joseph - HODENG-AU-BOSC GUIMERVILLE	76

Association La Pommerale-Jean Vanier Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019	
Raison sociale	Département
EHPAD Résidence La Pommerale - CRIQUETOT L'ESNEVAL	76

Association Maison de la Compassion Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019	
Raison sociale	Département
EHPAD La Compassion - ROUEN	76

CH Pasteur Valléry Radot
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
----------------	-------------

Centre Hospitalier - EHPAD - BARENTIN	76
---------------------------------------	----

CHI du Pays des Hautes Falaises
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
----------------	-------------

EHPAD CHI du Pays des Hautes Falaises FECAMP	76
---	----

EHPAD Boulc Manoury
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
----------------	-------------

EHPAD Boulc-Manoury - FAUVILLE EN CAUX	76
--	----

EHPAD de la Cote de Velours
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
----------------	-------------

EHPAD de la Cote de Velours - NOTRE DAME DE BONDEVILLE	76
---	----

EHPAD Gilles Martin
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
----------------	-------------

EHPAD Gilles Martin - BUCHY	76
-----------------------------	----

EHPAD La Madeleine pavilly
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
----------------	-------------

EHPAD La Madeleine - PAVILLY	76
------------------------------	----

EHPAD Maurice Collet

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale**Département**

EHPAD Maurice Collet - RIVES-EN-SEINE

76

EHPAD MONTVILLE

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale**Département**

EHPAD Les Myosotis - MONTVILLE

76

EPMS LECALLIER LERICHE

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale**Département**EHPAD EPMS LECALLIER LERICHE - CAUDEBEC
LES ELBEUF

76

Etablissement Public Départemental

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale**Département**

EHPAD EPD de Grugny - GRUGNY

76

Fondation Filseine

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale**Département**

EHPAD Sainte Anne - ROUEN

76

Ehpad Les Sapins - ROUEN

76

EHPAD Saint Joseph - SOTTEVILLE-LES-ROUEN

76

FONDATION PARTAGE ET VIE

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
EHPAD Jacques Bonvoisin - DIEPPE	76
EHPAD Archipel - DUCLAIR	76
EHPAD Les Dames Blanches - YVETOT	76

Hopital local du grand large

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
EHPAD - SAINT VALERY EN CAUX	76

Hôpital St Romain de Colbosc

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
Hôpital - EHPAD - SAINT ROMAIN DE COLBOSC	76

SARL TIERS TEMPS ROUEN

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
EHPAD Tiers Temps - ROUEN	76

SAS DV Orange

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
EHPAD Etoile du Matin - ETRETAT	76

SAS ESSART GRAND COURONNE

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
EHPAD résidence Carola - GRAND COURONNE	76

SAS RESIDENCES LES MATINES

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
EHPAD Les Tilleuls - FOUCART	76
EHPAD L'age d'Or - ESTOUTEVILLE ECALLES BUCHY	76
EHPAD Les Jardins d'Elodie - LE HAVRE	76

2020

ASS CULTUREL ENTRAIDE ET BIENFAISANCE

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020

Raison sociale

Département

EHPAD Mishkane - BOIS-L'EVEQUE

76

ASS SACRE COEUR D'ERNEMONT

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020

Raison sociale

Département

EHPAD Sacré-Cœur d'Ernemont - ROUEN

76

CCAS Le Houlme

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020

Raison sociale

Département

EHPAD La Source - LE HOULME

76

CCAS ROUEN

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020

Raison sociale

Département

EHPAD La Pleiade - ROUEN

76

CENTRE GERIATRIQUE DESAINT JEAN

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020

Raison sociale

Département

EHPAD Centre Gériatrique Desaint-Jean
LE HAVRE

76

CH Asselin Hédellin Yvetot	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
EHPAD Asselin Hédellin - YVETOT	76

CHI CAUX VALLEE DE SEINE	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
EHPAD CHI CAUX VALLEE DE SEINE - LILLEBONNE - BOLBEC	76

CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
EHPAD du CHI Elbeuf (site Elbeuf) - ELBEUF	76

CHU Rouen	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
EHPAD BETHEL BOUCICAUT CHU ROUEN	76

EHPAD Albert Jean	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
EHPAD Albert Jean - LUNERAY	76

EHPAD La Belle Etoile	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
EHPAD La Belle Etoile - MONTIVILLIERS	76

EHPAD La Scie	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
EHPAD Résidence La Scie - SAINT CRESPIN	76

EHPAD Le Duc d'Aumale	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
EHPAD Duc d'Aumale - AUMALE	76

EHPAD Lefebvre-Blondel-Dubus	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
EHPAD Lefebvre Blondel et Dubus - GAILLEFONTAINE	76

EHPAD Massé de Cormelles	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
EHPAD Résidence Massé de Cormelles - BLANGY SUR BRESLE	76

EHPAD NOURY LA FEUILLIE	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
EHPAD Résidence Noury - LA FEUILLIE	76

EHPAD Saint Saens	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
EHPAD Résidence d'Eawy - SAINT SAENS	76

FONDATION LAMAUVE ROUEN
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020

Raison sociale	Département
EHPAD Le Quesnot - OISSEL	76
EHPAD Fondation Lamauve - ROUEN	

La Mutuelle du Bien Vieillir (MBV)
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020

Raison sociale	Département
EHPAD MBV Michel Grandpierre - SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	76

Mutualité Française Normande SSAM
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020

Raison sociale	Département
EHPAD Les Jonquilles - TOURVILLE LA RIVIERE	76
EHPAD - CANTELEU	76
EHPAD Saint Just - LE HAVRE	76

SA Les Jardins de Gournay
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020

Raison sociale	Département
EHPAD Le Cercle des Aînés - GOURNAY EN BRAY	76

SARL RESIDENCE SAINT ANTOINE
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020

Raison sociale	Département
EHPAD Résidence Saint Antoine - BOIS-GUILLAUME	76

Union des Oeuvres Hospitalières de Rogerville-Gainneville
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020

Raison sociale	Département
EHPAD Saint Joseph - ROGERVILLE	76

2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES VARENNE ET SCIE

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale

Département

PUV MARPA La Varenne - TORCY LE GRAND

76

AGEPAH 76

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale

Département

EHPAD Le Val Fleuri - VAL DE SAANE

76

ASS GESTION MARPA LONDINIÈRES

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale

Département

PUV MARPA DU BEAU SOLEIL - LONDINIÈRES

76

ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale

Département

EHPAD O Village OPAD - DIEPPE

76

Association Castel Saint Jacques

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale

Département

EHPAD Castel Saint Jacques - SAINT JACQUES
SUR DARNETAL

76

Association COGERPA

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale

Département

EHPAD La Roseraie - SAINTE ADRESSE

76

Association Foyer Saint Joseph

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale

Département

EHPAD Foyer Saint Joseph - ROUEN

76

Association Les Terrasses

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale

Département

EHPAD Résidence Les Terrasses
BOIS-GUILLAUME

76

CCAS de Gonfreville-l'Orcher

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale

Département

EHPAD Les Charmettes
GONFREVILLE-L'ORCHER

76

CCAS de Petit-Caux

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale

Département

EHPAD Les Matins Bleus - BELLEVILLE SUR MER
PETIT-CAUX

76

Centre Hospitalier Gournay-en Bray

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale

Département

EHPAD - GOURNAY EN BRAY

76

Centre Hospitalier de Dieppe
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale	Département
EHPAD Centre Hospitalier DIEPPE	76

Centre Hospitalier de Eu
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale	Département
EHPAD Centre Hospitalier EU	76

CH DU BOIS PETIT SOTTEVILLE LES ROUEN
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale	Département
CH Bois Petit - SOTTEVILLE LES ROUEN	76

CH DURECU LAVOISIER DARNETAL
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale	Département
EHPAD CH DURECU LAVOISIER - DARNETAL	76

Croix Rouge Française
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale	Département
Résidence La Ruche - ELBEUF	
EHPAD La Mare au Clerc - LE HAVRE	76

EHPAD A.F. Le Boulz
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale	Département
EHPAD A.F. Le Boulz - GRAINVILLE LA TEINTURIERE	76

EHPAD Jean Ferrat	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
EHPAD Jean Ferrat - LE TREPORT	76

EHPAD Lemarchand	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
EHPAD Lemarchand - ENVERMEU	76

Grand Quevilly Santé	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
EHPAD Les Jardins de Matisse - LE GRAND QUEVILLY	76

Groupe SOS	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
EHPAD Bois de Bléville - LE HAVRE	76

OMEG AGE GESTION	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
EHPAD Résidence Les Hautes Bruyeres BONSECOURS	76

Petites Sœurs des Pauvres	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
EHPAD Ma Maison - LE HAVRE	76

**SARL EHPAD SAINT-MARTIN D'OSMONVILLE
RESIDENCE DU VIEUX PUIITS**

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale

Département

EHPAD Résidence du Vieux Puits - SAINT MARTIN
OSMONVILLE

76

SARL La Buissonnière

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale

Département

EHPAD La Buissonnière - ISNEAUVILLE

76

SASU Villa Saint Nicolas

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale

Département

EHPAD Villa Saint Nicolas - LE HAVRE

76

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-26-018

Arrêté conjoint n°2018-44 fixant la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap relevant des compétences tarifaires de l'ARS et du Conseil Départemental de la Seine Maritime ou de compétence conjointe

Arrêté conjoint n°2018-44 fixant la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap relevant des compétences tarifaires propres de l'ARS et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ou de compétence conjointe

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Seine-Maritime,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article 75 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 prévoyant l'obligation de signature d'un CPOM avec l'ARS à partir du 1^{er} janvier 2016 pour les établissements et services pour personnes en situation de handicap de compétence tarifaire propre de l'ARS ou conjointe avec les conseils départementaux ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL – à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu la circulaire n°DGAS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prévu à l'article L.313-11 du CASF.

Sur proposition conjointe de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime arrêtent la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services pour personnes en situation de handicap :

- de compétence tarifaire propre de l'ARS – Signature bipartite avec l'organisme gestionnaire,
- de compétence tarifaire propre du Conseil Départemental – Signature bipartite avec l'organisme gestionnaire,
- de compétence conjointe ARS / Conseil Départemental – Signature tripartite.

ARTICLE 2 : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services pour personnes en situation de handicap des compétences tarifaires propres de l'ARS et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ou de compétence conjointe figure en annexe du présent arrêté. Cette programmation peut être ajustée chaque année.

ARTICLE 3 : Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services pour personnes en situation de handicap des compétences tarifaires propres de l'ARS et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ou de compétence conjointe signés au cours de l'année N-1 entrent en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification ou de la plus tardive des dates de publication prévues à l'article 5.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen,
Le 26 JAN. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

La Directrice Générale
Christine GARDEL

Le Président du Conseil Départemental
de la Seine-Maritime,

2017

Association LE MOULIN VERT	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2017	
Raison sociale	Département
CAMSP - ROUEN	76

UGECAM	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2017	
Raison sociale	Département
SESSAD Les Hogues - SAINT LEONARD	76
IMPRO La Traverse - OMONVILLE	76
ITEP Les Hogues - SAINT LEONARD	76
Etab. Exp. Service Accompgmnt - ITEP Les Hogues SAINT LEONARD	76

2018

Le Prè de la Bataille	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018	
Raison sociale	Département
ESAT - SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	76
ESAT - CAUDEBEC LES ELBEUF	76
ESAT LE PRE DE LA BATAILLE ROUEN	76
ESAT - NOTRE DAME DE BONDEVILLE	76
IME MAX BRIERE - ST PIERRE LES ELBEUF	76
Section Polyhandicapés "Max Brière" - ST PIERRE LES ELBEUF	76
FAM "Village Sylveison" - NOTRE DAME DE BONDEVILLE	76

Fondation OVE	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018	
Raison sociale	Département
CMPP Binet - ROUEN	76

Accueil de St Aubin
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale	Département
FAM - SAINT AUBIN LES ELBEUF	76
MAS - FRENEUSE	76
Foyer de vie - SAINT AUBIN LES ELBEUF	76

ARRED
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale	Département
ESAT LES ATELIERS DU CAILLY - CANTELEU	76
SESSAD Envol St Jean - BOIS GUILLAUME	76
IME Envol St Jean - BOIS GUILLAUME	76
Section Poly ENVOL ST JEAN - BOIS GUILLAUME	76
MAS - BOIS GUILLAUME	76
Accueil de jour MAS - BOIS GUILLAUME	76
SAVS	76
Foyer d'hébergement L'Etape - ROUEN	76

EPNAK
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale	Département
CRP Jean L'Herminier - OISSEL	76

Fédération des APAJH 76
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale	Département
SESSAD Henri Wallon - DIEPPE	76
EEAP Tony Larue SI - LE GRAND QUEVILLY	76
CMPP Henri Wallon - DIEPPE	76
CAMSP Henri Wallon - DIEPPE	76

APEI Dieppe
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale	Département
ESAT Navarre - MARTIN EGLISE	76
FAM / AJ La Margotière - ST NICOLAS	76
D'ALIERMONT	76
SESSAD autisme - TS de DIEPPE	76
Section Autisme Le Château Blanc - ARQUES LA	76
BATAILLE	

IME Le Château Blanc - internat - ARQUES LA BATAILLE	76
IME Le Château Blanc - semi-internat - ARQUES LA BATAILLE	76
Section Poly/pluri handicap - DIEPPE	76
Offre alternative de répit autisme - TS de DIEPPE	76
Atelier de Jour Le Ravelin	76
Foyer de vie Quai d'Yser	76
SAVS	76
Foyer d'hébergement Quai d'Yser	76
Atelier de Jour Médicalisé Le Chalet - ST NICOLAS D'ALIERMONT	76

L'ADAPT

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale	Département
ESAT - MESNIL-ESNARD	76

Association de Thiétreville

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2018

Raison sociale	Département
SESSAD Logis St François - YVETOT	76
ITEP Logis Saint François - THIETREVILLE	76
Etab. Exp. Service Accompgmnt - ITEP St François - LE HAVRE	76

2019

Association Les Nids	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019	
Raison sociale	Département
CAFS - MONT SAINT AIGNAN	76
SESSAD L'orée du bois - MONT SAINT AIGNAN	76
Itep L'orée du bois - MONT SAINT AIGNAN	76

APF	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019	
Raison sociale	Département
ESAT ASSOCIATION LES PARALYSES DE FRANCE - MONTIVILLIERS	76
SESSAD Les 4 saisons - MONTIVILLIERS	76
Atelier de Jour L'Adagio	76
Foyer de vie JM Barbier - LE HAVRE	76
Foyer de vie - CANTELEU	76
SAVS - MONT SAINT AIGNAN	76
Foyer d'hébergement L'Adagio	76
IEM Paul Durand Viel - ST MARTIN DU BEC	76
S.A.T.V.A. Paul Durand Viel - ST MARTIN DU BEC	76
FAM Jean-Marie Barbier - LE HAVRE	76
SAD du FAM Jean Marie Barbier - LE HAVRE	76
SAMSAH - MONT SAINT AIGNAN	76

La Ligue Havraise	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019	
Raison sociale	Département
Atelier de Jour Le Perrey - LE HAVRE	76
Atelier de Jour La Salamandre - LE HAVRE	76
SAVS - LE HAVRE	76
Foyer d'hébergement E. Debraize - LE HAVRE	76
ESAT PORTE OCEANE - LE HAVRE	76
ESAT LA LEZARDE - HARFLEUR	76
SESSAD Autisme - LE HAVRE	76
IMPRO La Renaissance - LE HAVRE	76
SESSAD - LE HAVRE	76
IME autisme L'Arbre à Papillons - LE HAVRE	76
IMP L'Espérance - LE HAVRE	76
EEAP Les Myosotis - LE HAVRE	76
MAS Les Constellations - LE HAVRE	76
MAS Hameau d'Epemesnil - LE HAVRE	76
ACCUEIL DE JOUR Le Club - LE HAVRE	76
Offre alternative de répit autisme - LE HAVRE	76
FAM Centre d'Habitat La Salamandre - LE HAVRE	76
FAM Le Perrey Adultes - LE HAVRE	76
FAM Le Perrey Senior - LE HAVRE	76
SAMSAH - LE HAVRE	76

AMER

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
Section Autisme - IME D.Lefort - MONT CAUVAIRE	76
Atelier de Jour Les Pommiers - MONT CAUVAIRE	76
Atelier de Jour Les Lierres - PETIT QUEVILLY	76
Foyer de vie Les Lauriers - BOSC LE HARD	76
Foyer d'hébergement Les Pommiers - MONT CAUVAIRE	76
FAM Les Lauriers - BOSC LE HARD	76
IME Dominique Lefort - MONT CAUVAIRE	76

Œuvre Normande des mères

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
Etablissement B.F. SKINNER ABA - YERVILLE	76

Association d'Etennemare

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
SESSAD - LIMESY	76
IMP - LIMESY	76

Association GEIST et DIM

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
SESSAD - CANY BARVILLE	76

Association pour l'Animation des Fondations du Dr Gibert

Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
Section Autisme Chrysalide - HERICOURT EN CAUX	76
Foyer de vie Les Charmille - TOTES	76
FAM Chantecler - IMBLEVILLE SUR SAANE	76
IME La Nymphéa - HERICOURT EN CAUX	76
FAM Les Hautes Eaux - AUTIGNY	76
Section Polyhandicap - HERICOURT EN CAUX	76
Centre LERCH La Coralline - LE HAVRE	76
FAM La Tourmaline - HERICOURT EN CAUX	76
MAS Aventurine - HERICOURT EN CAUX	76
Accueil de jour médicalisé Les Hautes Eaux - AUTIGNY	76

E.P.D de Grugny	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019	
Raison sociale	Département
MAS - GRUGNY	76
Accueil de jour MAS - GRUGNY	76
FAM Gérard de Nerval - GRUGNY	76
FAM André Martin - GRUGNY	76
Foyer de vie André Martin - GRUGNY	76

EPMS de Fécamp	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019	
Raison sociale	Département
IME - FECAMP	76
SI L'Espoir - FECAMP	76
SAVS Lepiller - FECAMP	76
Foyer d'hébergement Maupas - FECAMP	76
ESAT Espoir (2 sites)	76

Fondation John Bost	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019	
Raison sociale	Département
MAS Magdala - EPOUVILLE	76
MAS - SAREPTA - ROUMARE	76
Accueil de jour - EPOUVILLE	76
FAM SAREPTA - ROUMARE	76

Hôpital Local de St Valéry en Caux	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019	
Raison sociale	Département
FAM - ST VALERY EN CAUX	76

La Pommerale - Jean Vanler	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019	
Raison sociale	Département
Foyer de vie	76

Les Papillons Blancs de l'Agglomération Rouennaise et du Pays de Caux
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
FAM Le Logis - ROUEN	76
FAM Les Albatros - LE TRAIT	76
EEAP La Maison de l'Enfant - BAPEAUME LES ROUEN	76
ESAT DES PAILLONS BLANCS - CLEON	76
Atelier de Jour Les Courlis - FECAMP	76
Atelier de Jour La Clérette - CLEON	76
Atelier de Jour Clavel - PETIT QUEVILLY	76
Foyer de vie Les Goélands - FECAMP	76
Foyer de vie Les Mouettes - FECAMP	76
Foyer de vie Le Chalet - PETIT QUEVILLY	76
Foyer d'hébergement R. Le Dantec	76
Foyer d'hébergement Clavel	76
SESSAD Maison de l'Enfant - ROUEN	76
FAM "La Bastide" - PETIT QUEVILLY	76

Union d'association Les Deux Rives
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2019

Raison sociale	Département
SESSAD Autisme - MONT SAINT AIGNAN	76
Offre Alternative de répit autisme - MONT SAINT AIGNAN	76

2020

AARPB	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
FAM La Brèche - FORGES LE EAUX	76
ESAT - SAUMONT LA POTERIE	76
SAVS	76
Foyer d'hébergement La Brèche	76

L'arche d'Ecorcheboeuf	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
Foyer de vie - ECORCHEBOEUF	76

ADEF	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
Accueil de jour MAS - MALAUNAY	76
MAS Maison des Lys - MALAUNAY	76

ALPEAIH	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
ESAT DE L' ESTUAIRE - GONFREVILLE L'ORCHER	76
SAVS Les Caraques - MONTIVILLIERS	76
SESSAD - La Parentèle - MONTIVILLIERS	76
Section autisme - La Parentèle - MONTIVILLIERS	76
IME La Parentèle - MONTIVILLIERS	76
SAMSAH "Les Caraques" - MONTIVILLIERS	76

APAPSH	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
SESSAD - MONTROTY	76
IME Arc en Ciel - Internat - MONTROTY	76
IME Arc en Ciel - Semi-Internat - MONTROTY	76
Foyer de vie L'Etang du Grand Vivier	76
Foyer de vie Planquettes	76

Association la Clé	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
SAMSAH - LE PETIT QUEVILLY	76

Association Côté Cour	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
SAMSAH - LE HAVRE	76

Association L'ESSOR	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
ESAT L'ESSOR - LE TRAIT	76
Atelier de Jour - LE TRAIT	76
SAVS - LE TRAIT	76
Foyer d'hébergement Germaine Dumesnil - LE TRAIT	76
IME L'ESSOR - LE TRAIT	76

Centre Normandie-Lorraine	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
SAAIS - LE MESNIL ESNARD	76
SEES SME - Internat - LE MESNIL ESNARD	76
SAFEP - LE MESNIL ESNARD	76

EPA "Jules Guesde"	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
Section Autisme Jules Guesde - LE HAVRE	76
IME Jules Guesde - LE HAVRE	76

EPA Helen Keller
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020

Raison sociale	Département
SESSAD - LE HAVRE	76
CAMSP Les Coquelicots - LE HAVRE	76
IEM Denis Cordonnier - LE HAVRE	76
CROP Ronsard - LE HAVRE	76
Atelier de Jour L'Arc en ciel - LE HAVRE	76
SAVS - LE HAVRE	76
Foyer d'hébergement Les Jardins du Soleil - LE HAVRE	76
ESAT Ateliers de Bléville	76

EPIFAJ
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020

Raison sociale	Département
ESAT FONDATION ALBERT JEAN - BACQUEVILLE EN CAUX	76
Foyer de vie Le Chant des Vents - BACQUEVILLE EN CAUX	76
SAVS - BACQUEVILLE EN CAUX	76

IDEFHI
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020

Raison sociale	Département
ESAT FRANCOIS TRUFFAUT IDEFHI - CANTELEU	76
Atelier de Jour - CANTELEU	76
SAVS - CANTELEU	76
Foyer d'hébergement - CANTELEU	76
SESSAD Le Chant du Loup - CANTELEU	76
SESSAD Vallée de Seine - CANTELEU	76
IME Le Chant du Loup - IPE internat - CANTELEU	76
IME Le Chant du Loup - IPE SI - CANTELEU	76
ITEP Vallée de Seine - CSP internat - CANTELEU	76
ITEP Vallée de Seine - CSP SI - CANTELEU	76
Centre Truffaut - internat - CANTELEU	76
Centre Truffaut - externat - CANTELEU	76
Etab. Exp. Service Accompagnement - CANTELEU	76
Centre Truffaut - TSL - CANTELEU	76
SESSAD TSLA - BOIS GUILLAUME	76
SAMSAH - BOIS GUILLAUME	76

IME Les Montées	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
SESSAD Les Montées - GRAND COURONNE	76
IME Les Montées - GRAND COURONNE	76

SESAME AUTISME NORMANDIE	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2020	
Raison sociale	Département
AT - NOTRE DAME DE BONDEVILLE	76
IME L'Escale - ST ETIENNE DU ROUVRAY	76
MAS - NOTRE DAME DE BONDEVILLE	76
FAM Le Roncier - ST VICTOR L'ABBAYE	76
Foyer d'hébergement - NOTRE DAME DE BONDEVILLE	76

2021

ARCAUX	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
ESAT ARCAUX - BOIS HIMONT	76
Atelier de Jour	76
SAVS	76
Foyer d'hébergement Mousset	76

ALVE	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
SAMSAH - DIEPPE	76

Association Trisomie 21	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
ESAT LE ROBEC GEIST - DARNETAL	76
SESSAD Anatole France - ROUEN	76

Association TEAM	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
SAVS - ROUEN	76
Service expérimental d'accompagnement à la vie professionnelle en milieu ordinaire - ROUEN	76

Ateliers Sainte Claire	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
Ateliers Sainte Claire - ROUEN	76

Cap Energie	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
ESAT Les Ateliers Albâtre - LE TREPORT	76
SAVS Côte d'Albâtre - LE TREPORT	

CCAS d'Yvetot	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
ESAT D' YVETOT	76
Foyer d'hébergement - YVETOT	76
Atelier de Jour - YVETOT	76
SAVS - YVETOT	76
SSIAD - YVETOT	76
SESSAD Pierre Bobée - YVETOT	76
ESPACE LEO KANNER - YVETOT	76
IME Pierre Bobée - semi-internat - YVETOT	76
Equipe relais - YVETOT	76

CHU de Rouen	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
Plateforme d'intervention précoce autisme - ROUEN	76
CAMSP - ROUEN	76

Association Saint Onuphre	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
Atelier de Jour - RIVES-EN-SEINE	76
Foyer de vie - RIVES-EN-SEINE	76

La Vallée d'or	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
Foyer d'hébergement - BOLBEC	76
SAVS - BOLBEC	76

GHH	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021	
Raison sociale	Département
CAMSP St Exupéry - LE HAVRE	76

IMS de Bolbec
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale	Département
ESAT IMS BOLBEC - SAINT EUSTACHE LA FORET	76
Foyer d'hébergement La Résidence - BOLBEC	76
FAM IMS La Houssaye - BOLBEC	76
Foyer de vie - BOLBEC	76
SAVS - BOLBEC	76
IME La Houssaye - NOINTOT	76
SAMSAH - BOLBEC	76

PEP 76
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2021

Raison sociale	Département
SESSAD Beethoven - ROUEN	76
SESSAD La Busine - EU	76
SESSAD Colette Yver - ROUEN	76
SESSAD L'Oison - ELBEUF	76
ITEP L'Eclaircie - BARENTIN	76
CMPP Sévigné - ROUEN	76
CMPP Kergomard - LE HAVRE	76
CAMSP Beethoven - ROUEN	76
EME Colette Yver - ROUEN	76
C.R.A. Beethoven - ROUEN	76
IME - RIEUX	76

2022

ADEO	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2022	
Raison sociale	Département
SAVS	76

Les Fougères	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2022	
Raison sociale	Département
Atelier de jour - MAROMME	76
Foyer d'hébergement - MAROMME	76

AID 76	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2022	
Raison sociale	Département
SAVS	76

UGECAM	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2022	
Raison sociale	Département
SESSAD Les Hogues - SAINT LEONARD	76
IMPRO La Traverse - OMONVILLE	76
ITEP Les Hogues - SAINT LEONARD	76
Etab. Exp. Service Accompmnt - ITEP Les Hogues SAINT LEONARD	76

Association LE MOULIN VERT	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2022	
Raison sociale	Département
CAMSP - ROUEN	76

Les Papillons Blancs des Vallées
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2022

Raison sociale	Département
Atelier de Jour - FOUCARMONT	76
Foyer de vie - FOUCARMONT	76
SAVS - FOUCARMONT	76
FAM Les Quatre Saisons - FOUCARMONT	76

L'ADAPT
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2022

Raison sociale	Département
SAVS Les Ateliers Normands	76
Foyer d'hébergement Les Ateliers Normands	76
CAJM Les Tournesols - LE MESNIL ESNARD	76

2023

Fédération des APAJH 76	
Date d'entrée en vigueur du CPOM : 01/01/2023	
Raison sociale	Département
Atelier de Jour - LE GRAND QUEVILLY	76

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-16-003

**ARRETE DU 16 MARS 2018 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE
DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES
ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS
IATROGENES ET DES INFECTIONS
NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (CAEN)**

ARRETE DU 16 MARS 2018 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (CAEN)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code pénal, notamment les articles 226-13 et 226-14

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5 à 1142-6, L.1142-22, R. 1142-4-1 à R. 1142-12 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

SUR proposition de Madame Muriel DURAND, Présidente des Commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales en date du 20 février 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte composition des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Normandie (Caen).

ARTICLE 2 : Sont désignés membres de cette commission :

I – Au titre de représentants d'usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L 1114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément national et ayant une représentation au niveau régional :

TITULAIRE Monsieur Alain INGOUF, représentant l'association d'aide aux insuffisants rénaux ;

SUPPLEANT Mme Alice BARRELIER, représentante de l'association de famille des traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Calvados

TITULAIRE	Monsieur Jacky HEBERT, référent régional santé, UFC Que Choisir de la Manche;
SUPPLEANT	Madame Annick DUBOIS, référent régional santé, UFC Que Choisir de Bayeux ;
SUPPLEANT	Monsieur Alain CLOUET, bénévole, UFC Que Choisir de l'Orne ;
TITULAIRE	Madame Annie LECONTE, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales ;
SUPPLEANT	Monsieur Charles CLAVREUL, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales.

II- Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

TITULAIRE	Madame le Docteur Sylvie BOURDELEIX, gynécologue
SUPPLEANT	Monsieur Jean-Yves GARNIER, Fédération Nationale des Infirmiers

2) Un praticien hospitalier :

TITULAIRE	Monsieur le Docteur Jean-Michel HURPE, praticien hospitalier CHU de Caen ;
SUPPLEANT	Madame le Docteur Frédérique PAPIN-LEFEBVRE, praticien hospitalier CHU de Caen

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) – Un responsable d'établissement public de santé :

TITULAIRE	Madame Bénédicte GASTEBOIS, directrice des EHPAD et directrice déléguée du site de Valognes – CHPC du Cotentin Représentant la Fédération Hospitalière de France ;
SUPPLEANT	Monsieur Benoit CAMIADE, Directeur de la qualité, des Droits des usagers et de la communication, CHU de Caen Représentant la Fédération Hospitalière de France ;

2) Deux responsables d'établissements de santé privés :

- Etablissement à but privé non lucratif

TITULAIRE	Madame Myriam KRIKORIAN, directrice de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde à Caen, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
SUPPLEANT	en attente de désignation

- Etablissement à but privé lucratif

TITULAIRE Madame Coralie RAIMBOURG, Directrice de la Polyclinique de Lisieux,
Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie

SUPPLEANT en attente de désignation

IV – Le directeur l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

TITULAIRE Madame Virginie BECQUIN, MMA

1^{er} SUPPLEANT Madame Marie-Astrid HOULLE, PANACEA

2^{ème} SUPPLEANT Madame Sophie GOEB, MACSF.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

TITULAIRE Monsieur le Docteur Jean-Yves GUINCESTRE, médecin conseil retraité

1^{er} SUPPLEANT Madame Chantal FITZENBERGER, sage-femme

2^{ème} SUPPLEANT en attente de désignation

TITULAIRE en attente de désignation

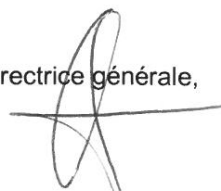
SUPPLEANT Maître Marie-Noëlle DESQUENNES PUYRAVAU, avocat honoraire

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 16 mars 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-16-004

**ARRETE DU 16 MARS 2018 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE
DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES
ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS
IATROGENES ET DES INFECTIONS
NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (ROUEN)**

ARRETE DU 16 MARS 2018 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (ROUEN)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code pénal, notamment les articles 226-13 et 226-14

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5 à 1142-6, L.1142-22, R. 1142-4-1 à R. 1142-12 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

SUR proposition de Madame Muriel DURAND, Présidente des Commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales en date du 20 février 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte composition des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Normandie (Rouen).

ARTICLE 2 : Sont désignés membres de cette commission :

I – Au titre de représentants d'usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L 1114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément national et ayant une représentation au niveau régional :

TITULAIRE Monsieur le Docteur Marc THOMAS, Secrétaire général du Comité de Seine-Maritime de la Ligue contre le Cancer ;

SUPPLEANT en attente de désignation

TITULAIRE Monsieur Louis FOURNIER, représentant d'usager, URAF ;

SUPPLEANT en attente de désignation

TITULAIRE Monsieur Philippe SCHAPMAN, représentant d'usager, UFC Que choisir ;

SUPPLEANT Madame Agnès BRUMENT PHILIPPART, représentant d'usager, UFC Que choisir.

II- Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

TITULAIRE Monsieur le Docteur Marc DURAND-REVILLE,
Praticien libéral, représentant de l'Union Régionale des Professionnels de
Santé Médecins Libéraux de Haute-Normandie ;

SUPPLEANT Monsieur le Docteur Michel GILLERON,
Praticien libéral, représentant de l'Union Régionale des Professionnels de
Santé Médecins Libéraux de Haute-Normandie ;

2) Un praticien hospitalier :

TITULAIRE en attente de désignation

SUPPLEANT en attente de désignation

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) – Un responsable d'établissement public de santé :

TITULAIRE Madame Amélie COLIN, CHU de Rouen,
Représentant la Fédération Hospitalière de France ;

SUPPLEANT Monsieur Benoit DEMAS, CH du Rouvray
Représentant la Fédération Hospitalière de France ;

2) Deux responsables d'établissements de santé privés :

TITULAIRE Madame Clothilde DUBRAY-VAUTRIN
Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie ;

SUPPLEANT Monsieur le Docteur Joël LELONG, Directeur de la Clinique des Aubépines,
Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie ;

TITULAIRE en attente de désignation

SUPPLEANT en attente de désignation

IV – Le directeur l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

TITULAIRE Madame Isabelle FROMENTIN, MMA,
1^{er} SUPPLEANT Madame Aurélie FRERET, PANACEA,
2^{ème} SUPPLEANT Madame Carla GIRARDI, AXA.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

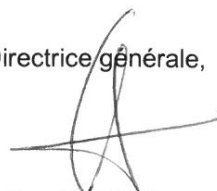
TITULAIRE Maître Monique BRETON-DUTHOIT, Avocat honoraire,
De l'ordre des Avocats de Rouen ;
SUPPLEANT en attente de désignation
TITULAIRE Monsieur le Docteur Cyril GRICOURT, Médecin urgentiste et Médecin
légiste, Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;
SUPPLEANT Monsieur le Docteur Jean-Paul WIELICZKO, Médecin expert du dommage
corporel ; cabinet privé ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 16 mars 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-21-001

DECISION DU 21 MARS 2018 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE
REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER
FRANCOIS BACLESSE A CAEN

**DECISION DU 21 MARS 2018 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE
A USAGE INTERIEUR DU CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS
BACLESSE A CAEN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.5126-4, L.5126-15, R.5126-19 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 17 janvier 2007 modifiée du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie portant transfert sur le même site du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer François Baclesse à Caen de la pharmacie à usage intérieur ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU la demande présentée le 15 décembre 2017 par Monsieur Khaled MEFLAH, Directeur général du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, 3 avenue Général Harris 14076 Caen Cédex 05, réceptionnée le 18 décembre 2017 et complétée les 19 et 26 janvier 2018, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur en raison de la desserte d'un nouveau site géographique dans le cadre du projet ARCHADE ;

VU l'avis du 8 mars 2018 du Président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens à Paris ;

VU l'avis du 16 mars 2018 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 15 décembre 2017 par Monsieur Khaled MEFLAH, Directeur général du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, 3 avenue Général Harris 14076 Caen Cédex 05, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur en raison de la desserte d'un nouveau site géographique dans le cadre du projet ARCHADE, est acceptée.

ARTICLE 2 : Le site d'implantation de la pharmacie à usage intérieur est localisé sur le site du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, 3 avenue Général Harris 14076 Caen. Il comprend un local principal en rez-de-jardin et un service de radiopharmacie situé au sein du service de médecine nucléaire au rez-de-chaussée.

ARTICLE 3 : Les sites géographiques desservis sont les suivants :

- Site principal du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, 3 avenue Général Harris – 14076 Caen Cédex 05
- Site de protonthérapie caennais, 35 allée de Dakar, CITIS, 14200 Hérouville-Saint-Clair

ARTICLE 4 : L'ensemble des activités assurées par la pharmacie à usage intérieur sont :

- activités de base mentionnées à l'article R.5126-8 du code de la santé publique, y compris l'activité de préparation centralisée et en zone d'atmosphère contrôlée des chimiothérapies, dans le local principal de la pharmacie à usage intérieur situé en rez-de-jardin,
- activité de vente de médicaments au public,
- activité de préparation des formes injectables d'anticancéreux rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine en zone d'atmosphère contrôlée dans le local de la pharmacie à usage intérieur situé en rez-de-jardin,
- activités optionnelles de réalisation de préparations de médicaments radiopharmaceutiques et de préparations de médicaments radiopharmaceutiques rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine dans les locaux du service de médecine nucléaire au rez-de-chaussée du bâtiment.

ARTICLE 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le **21 MARS 2018**

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-16-006

Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour (dans laquelle est notamment exercée l'activité de chimiothérapie) au CHI Caux Vallée de Seine à Lillebonne

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour (dans laquelle est notamment exercée l'activité de chimiothérapie), antérieurement renouvelée le 8 avril 2013, avec prise d'effet au 7 avril 2014, au **Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne**, est tacitement renouvelée le 7 avril 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 avril 2019 pour une durée de sept ans (conformément à l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et au décret 2018-117 du 19 février 2018), soit **jusqu'au 6 avril 2026**.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-21-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRE
HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 8 avril 2013 avec effet au 10 avril 2014 pour une durée de 5 ans, au profit de **l'Hôpital Privé Saint-Martin de Caen**, pour l'exercice de l'activité de soins d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée en date du 10 avril 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 avril 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 avril 2026.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-15-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - mars 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 04 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL DOREMUS
Madame Audrey DOREMUS

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

LES NOES
27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DOREMUS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 68ha 46a 45ca situé(s) sur la commune de (27) LA CROIX SAINT LEUFROY, en plus des 116,8236 ha déjà exploités et pour votre installation au sein de l'EARL DOREMUS.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 9 NOVEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 04 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL SECHET
Monsieur Didier SECHET
Madame Emma JACOB
Monsieur Jean-Baptiste JACOB

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL SECHET

LES BUISSONS
27230 SAINT VINCENT DU BOULAY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 119ha 96a 76ca situé(s) sur les communes de (27) SAINT VINCENT DU BOULAY, DRUCOURT, CAPELLES LES GRANDS, SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE, LA GOULAFRIERE, SAINT MARDS DE FRESNE et PLAINVILLE pour l'entrée de Monsieur et Madame JACOB au sein de l'EARL SECHET.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 NOVEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 04 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

GAEC DU DIADEME DE LAIKA
Madame Frédérique SOZANEL
Monsieur Cédric HENNION-LAGARIDES

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DU DIADEME DE LAIKA

999 ROUTE DE LA CATTERIE
27260 SAINT PIERRE DE CORMEILLES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0ha 34a 90ca situé(s) sur la commune de (27) SAINT PIERRE DE CORMEILLES pour la création du GAEC DU DIADEME DE LAIKA.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 NOVEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 04 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA DE LA LONGUERAIE
Madame CAILLIEREZ-CONFURON Anne-Sophie
Monsieur CONFURON Benoît

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DE LA LONGUERAIE

6 RUE DE LA CHAINE
62810 BARLY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 47ha 70a 09ca situé(s) sur les communes de (27) GRANCHAIN, JONQUERETS DE LIVET et SAINT AUBIN LE VERTUEUX pour votre reprise de la SCEA DE LA LONGUERAIE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 NOVEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **04 JAN. 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

GAEC DE LA RASSENDIERE
Monsieur Julien CUILLER
Monsieur Aurélien LEGRAIN

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

1 IMPASSE DE LA RASSENDIERE
27330 BOIS NORMAND PRES DE LYRE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DE LA RASSENDIERE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 178ha 73a 13ca situé(s) sur les communes de (27) BOIS NORMAND PRES LYRE, LES BOTTEREAUX, CHAMBORD et NEAUFLES AUVERGNY, pour l'installation de Monsieur Aurélien LEGRAIN au sein du GAEC DE LA RASSENDIERE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 NOVEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 04 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Mike RICHARD

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

12 RUE DE GARENNES
27120 FAINS

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : RICHARD Mike

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 77ha 43a 89ca situé(s) sur les communes de (27) BREUILPONT, GARENNES SUR EURE, MEREY et NEUILLY, en plus des 35,9389 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 NOVEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-17-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - Mars 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711168
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC *BE DEL MONSALLIER*
Le Feu
61600 MAGNY LE DESERT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,34 ha situé(s) sur les communes de MAGNY-LE-DESERT, références cadastrales :

MAGNY-LE-DESERT : Z146

Dossier réceptionné complet le : **03/11/2017**

La date du 03 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711136
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE BEL OEUVRE
BEL OEUVRE
61200 MOULINS SUR ORNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,84 ha situé(s) sur les communes de ARGENTAN, références cadastrales :

ARGENTAN : ZC26

Dossier réceptionné complet le : **06/11/2017**

La date du 06 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711158
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur SCEA DU NOYER
1 Le Noyer
61110 BRETONCELLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 57,34 ha situé(s) sur les communes de BRETONCELLES, LA MADELEINE-BOUVET, références cadastrales :

BRETONCELLES : A23-39-77-80, Q220-314, AC62, YD40-41, YE3-70-76-88, YH54-55-62-63-65-99, ZI14-15-25-40-41
LA MADELEINE-BOUVET : D376-383-426

Dossier réceptionné complet le : **06/11/2017**

La date du 06 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711108
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DAVID Etienne
Le Chesnay
61470 ST AUBIN DE BONNEVAL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 88,49 ha situé(s) sur les communes de AVERNES-SAINT-GOURGON, FAMILLY, SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL, SAINT-GERMAIN-D'AUNAY, références cadastrales :

AVERNES-SAINT-GOURGON : C146
FAMILLY : A110-113,D9-14-16-17-37-38-54-55-57-62-63-87-123-125-315
SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL : ZL9-13-35,ZM1-18
SAINT-GERMAIN-D'AUNAY : ZI9-11-12-13-15-30-39-52-56-66

Dossier réceptionné complet le : **06/11/2017**

La date du 06 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711160
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC PELLOIN
Les Jardins
61150 SERANS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,08 ha situé(s) sur les communes de FRANCHEVILLE, TANQUES, références cadastrales :

FRANCHEVILLE : A186
TANQUES : ZD108-109-159

Dossier réceptionné complet le : **08/11/2017**

La date du 08 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711163
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur AMIOT Jean-Noël
Le Petit Moulin
61500 SEES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,48 ha situé(s) sur les communes de SEES, références cadastrales :

SEES : ZK21

Dossier réceptionné complet le : 10/11/2017

La date du 10 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711166
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants EARL COTTEREAU
ST LOYER DES CHAMPS - Tercey
61570 BOISCHAMPRE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,45 ha situé(s) sur les communes de SAINT-LOYER-DES-CHAMPS, références cadastrales :

SAINT-LOYER-DES-CHAMPS : B117

Dossier réceptionné complet le : **13/11/2017**

La date du 13 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711170
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC DE LA
RICHARDIERE
ST SIMEON - La Haute Richardière
61350 PASSAIS VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,06 ha situé(s) sur les communes de SAINT-SIMEON, références cadastrales :

SAINT-SIMEON : ZK15-51-53-61

Dossier réceptionné complet le : 15/11/2017

La date du 15 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711176
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA
CHARBONNIÈRE
11 La Charbonnière
61290 LES MENUS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,23 ha situé(s) sur les communes de LA LANDE-SUR-EURE, références cadastrales :

LA LANDE-SUR-EURE : ZH15-67

Dossier réceptionné complet le : 15/11/2017

La date du 15 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711167
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SARL HDLP
LA PANNETIERE
61290 LE MAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 39,89 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-EN-HOULME, références cadastrales :

BELLOU-EN-HOULME : C501-502-503-507, D514-515-524-525-558

Dossier réceptionné complet le : **15/11/2017**

La date du 15 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 -- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711075
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur PICHARD Pierre
ST AUBERT SUR ORNE-Le Jonquerel
61210 PUTANGES-LE-LAC

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,4 ha situé(s) sur les communes de CHENEDOUIT, références cadastrales :

CHENEDOUIT : B67-340

Dossier réceptionné complet le : 15/11/2017

La date du 15 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711173
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur VALLEE Ludovic
5 IMPASSE DES ERABLES
61340 BERD HUIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,77 ha situé(s) sur les communes de SAINT-AGNAN-SUR-ERRE, références cadastrales :

SAINT-AGNAN-SUR-ERRE : B32

Dossier réceptionné complet le : 15/11/2017

La date du 15 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711152
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur MAUTHE Patrick
Orgeval
61130 ST MARTIN DU VIEUX BELLEME

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,25 ha situé(s) sur les communes de IGE, références cadastrales :

IGE : 037-38-85

Dossier réceptionné complet le : 16/11/2017

La date du 16 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-22-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - Mars 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 14 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

**Monsieur Pierre LAMBARD
EARL SAINT-JOSEPH
740 Hameau de Quesnay
76360 PISSY POVILLE**

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 58 ha 72 sur la commune de Fresquiennes.

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 novembre 2017 sous le numéro 7617229.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 23 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA FERME des GRÈS
Manuel, Danièle et François BARBARAY
382 Rte des Grès

76640 TRÉMAUVILLE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 72 ha 12 sur les communes de Senneville/Fécamp, Tocqueville-les-Murs, Trémauville et Ypreville-Biville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 novembre 2017 sous le numéro 7617244.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 23 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Jacky FOLLAIN
1 Hameau de Fumechon

76660 WANCHY-CAPVAL

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 31 ha 58 sur la commune de Bally-en-Rivière.

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 novembre 2017 sous le numéro 7617259.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 23 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Sébastien BARABÉ
576 rue Épinay

76890 St-MACLOU de FOLLEVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 10 ha 25 sur la commune de St-Maclou de Folleville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 novembre 2017 sous le numéro 7617231.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Damien BERTRAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-16-005

Arrêté fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation
des crédits de l'Etat en 2018 au titre de l'aide aux
investissements immatériels (conseil stratégique) dans le
cadre de la mise en oeuvre en Normandie du dispositif
national d'accompagnement des projets et initiatives
(DINA) des coopératives d'utilisation en commun de
matériel agricole (CUMA)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRÊTÉ FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION POUR L'UTILISATION DES CRÉDITS DE L'ÉTAT EN 2018 AU TITRE DE L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMATERIELS (CONSEIL STRATÉGIQUE) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE EN NORMANDIE DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES (DINA) DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION EN COMMUN DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*
- Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Vu le Code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10
- Vu le décret n°1999-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003
- Vu le décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- Vu l'arrêté du 26 août 2015 modifié le 13 janvier 2016 relatif au Dispositif National d'Accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
- Vu la Circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*
- Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

Article 1 : Objet

Le Dispositif National d'Accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) contribue à encourager les dynamiques de groupe ainsi que les investissements collectifs portés par les CUMA.

Il comprend un volet « aide aux investissements immatériels » visant à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique à destination des CUMA et débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer leurs performances à la fois économiques, environnementales et sociales.

Le présent arrêté définit les modalités d'intervention du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) au titre de la mise en œuvre en Normandie pour l'année 2018 du volet « aides aux investissements immatériels (conseils stratégiques) » du DiNA CUMA.

Article 2 : Eligibilité des demandeurs et du conseil stratégique

2.1 Bénéficiaires

Sont éligibles au présent dispositif d'aide les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA).

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Le siège social de la CUMA doit être situé sur le territoire de la région Normandie.

2.2 Investissement immatériel éligible

Seul un conseil stratégique apporté par un organisme agréé par l'Etat est éligible.

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les 8 domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers
- le parc matériel et les charges de mécanisation
- la gestion financière de la CUMA
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants)

Le conseil stratégique débouche sur un plan d'actions proposant des pistes d'amélioration dans les domaines suivants :

- développement du projet coopératif, le cas échéant création d'une nouvelle CUMA
- renouvellement des adhérents
- répartition et transmission des responsabilités

- conception et renouvellement du parc matériel en lien avec les exploitations des adhérents
- acquisition, construction et aménagement de bâtiments
- organisation du travail et optimisation des chantiers
- création d'emploi partagé
- amélioration des conditions sociales et de la gestion des ressources humaines
- amélioration des performances environnementales : maîtrise de l'énergie, réduction des pollutions, etc.
- mise en place de démarches de groupe visant l'adoption de nouvelles pratiques (GIEE notamment ou développement de projets de circuits courts collectifs)

L'élaboration du plan d'action s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif (ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil agréé pour réaliser ce conseil) et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration et proposer un plan d'actions pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur un horizon de 3 ans.

Au regard de l'évolution du contexte et de la situation de la CUMA, celle-ci peut bénéficier d'un nouveau conseil stratégique dans l'intervalle de temps. Néanmoins, la CUMA ne peut pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an, sauf dans des cas dûment justifiés où la CUMA peut alors bénéficier du financement d'un second conseil stratégique.

Le conseil stratégique se formalise sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions proposé.

Article 3 : Cadre réglementaire

L'aide est accordée dans le cadre du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 dit « *de minimis* entreprise».

A ce titre, la somme des aides *de minimis* cumulées sur les 3 derniers exercices fiscaux y compris celles demandées qui n'ont pas encore été perçues, ne doit pas dépasser le plafond de 200 000 €. Dans le cas contraire, l'aide sollicitée sera ramenée à zéro.

Article 4 : Organisme de conseil agréé et coût unitaire du conseil

Le conseil stratégique est réalisé par **FRCuma Ouest** (chef de file) – 73, rue de Saint Briec - CS 56520 – 35065 RENNES CEDEX, qui est agréé à cet effet, en association avec les co-contractants ci-après :

- Fédération Cuma de Basse-Normandie
- Fédération des Cuma de l'Eure
- Fédération départementale des Cuma de Seine maritime

Article 5 : Durée et coût unitaire du conseil

Le conseil stratégique se déroule sur une durée minimale de 2 jours et une durée maximale de 4 jours, justifiée par la taille de la CUMA et/ou l'état d'avancement de la réflexion et de la prise de recul sur le projet de la CUMA. La durée prend en compte le temps de préparation et le temps de présence au sein de la CUMA.

Le coût journalier de l'aide au conseil est fixé à 550 € HT.

Article 6 : Montant de l'aide

L'aide est versée sous forme d'une subvention.

Son montant est de 90 % du coût du conseil HT, dans la limite de 1 500 € HT par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

Article 7 : Gestion administrative de la mesure

7.1 Appels à projets

Les dossiers sont sélectionnés dans le cadre d'un ou plusieurs appels à projets organisés au titre de l'année 2018.

Le dépôt des demandes d'aide doit être effectué auprès de la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) du siège social de la CUMA.

Les documents relatifs à l'appel à projets sont téléchargeables sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie :

<http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>

7.2 Instruction des demandes par la DDT(M)

La DDT(M) établit un accusé de réception du dossier, qui précise si le dossier est complet ou non.

Toutes les pièces nécessaires à la complétude doivent être remises au plus tard le dernier jour de l'appel à projets.

Le service instructeur procède à la vérification des éléments relatifs au plafond *de minimis* et des autres critères d'éligibilité.

Seuls les dossiers éligibles et complets pourront bénéficier d'une aide au conseil stratégique au regard des disponibilités financières et dans le respect des plafonds individuels des aides *de minimis*.

7.3 Date d'autorisation de commencement de l'opération

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la réalisation du conseil ne devra pas avoir débuté avant la date à laquelle la DDT(M) a réceptionné le dossier complet. La complétude de la demande est notifiée par accusé réception.

7.4 Sélection des dossiers

Chaque appel à projets fait l'objet d'un processus de sélection régionale, au regard de l'enveloppe financière disponible et dans le respect des plafonds individuels des aides *de minimis*.

Sur la base des dossiers éligibles au niveau départemental, la DRAAF en lien avec les DDT(M) établira la liste des dossiers sélectionnés et finançables au titre de l'appel à projets.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- priorité 1 : selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres)
La priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents
- priorité 2 : sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnus en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projets), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance

Le cas échéant, les dossiers à égalité de points seront départagés suivant l'ordre chronologique de date de complétude de la demande.

Les dossiers éligibles, sélectionnés ou rejetés au présent dispositif, feront l'objet d'une communication pour information aux comités de pilotage relatifs aux investissements de modernisation dans les exploitations agricoles, organisés en Normandie dans le cadre des Programmes de Développement Rural.

7.5 Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique par la DDT(M)

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers.

Le bénéficiaire est informé, par écrit, du caractère *de minimis* de l'aide et de son octroi.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront l'objet d'un courrier de rejet de la part de la DDT(M).

7.6 Paiement des dossiers

Le bénéficiaire adresse à la DDT(M) du siège social de la CUMA une demande de paiement **au plus tard 1 an après la date d'attribution de l'aide**, accompagnée de la facture de l'organisme de conseil agréé (chef de file) acquittée par la CUMA, et du rapport de conseil stratégique.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT(M).

L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

L'administration conserve les dossiers ainsi que les informations relatives aux aides attribuées pendant 10 ans.

Le suivi global des aides *de minimis*, réalisé par la DDT(M), est mis à jour en fin d'année.

Article 8 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue

Les DDT(M) sont responsables du traitement des recours individuels.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides *de minimis* a posteriori, c'est la totalité de l'aide qui devra être remboursée.

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur dossier.

Article 9 : Articulation avec d'autres aides publiques

L'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne.

Article 10 : Enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 154-13-05 du MAA pour l'année 2018.

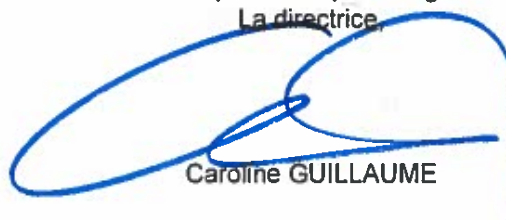
Article 11 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} MARS 2018

Pour la préfète et par délégation

La directrice,



Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-19-003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*MM. Benoît GUENEE domicilié "La Rouaudière" 35420 La Ferté n'est pas autorisé à exploiter 9
ha 75a situés sur Le Teilleul sur les parcelles ZY-50-51-52-55.*

N°DDTM50/SEAT/17-0157

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0157

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Benoît GUENEE domicilié « La Rouaudière » 35420 Le Ferré, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9,75 hectares à Le Teilleul (50), référencés ZY-50-51-52-55
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 17 novembre 2017
- Vu la décision, en date du 16 janvier 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction
- Vu les demandes concurrentes déposées respectivement par le GAEC de la Sueraiie (Christophe et Jérôme MOUTON) dont le siège est situé à Le Teilleul, et par l'EARL du Domaine Peignon (Mickaël et Amélie RUAULT) dont le siège est situé à Le Teilleul section Sainte Marie du Bois, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres
- Vu L'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 5 mars 2018

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de Monsieur Benoît GUENEE, qui est exploitant à titre secondaire, relève de la priorité 9 : « *les autres installations ou agrandissements en-deçà du seuil d'agrandissement excessif* »
- Considérant que les candidatures du GAEC de la Sueraiie et de l'EARL du Domaine Peignon, relèvent quant à elles de la priorité 8 ex-aequo : « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »

1/2

- Considérant que le rang de priorité de Monsieur Benoît GUENEE est donc inférieur à celui de ses deux concurrents
- Considérant qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploitation à Monsieur Benoît GUENEE, en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

DECIDE

- Article 1 :** Monsieur Benoît GUENEE domicilié « La Rouaudière » 35420 Le Ferré n'est pas autorisé à exploiter 9,75 hectares situés sur Le Teilleul (ZY-50-51-52-55)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LE TEILLEUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 19 mars 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-19-004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

L'EARL du Domaine Peignon, dont le siège d'exploitation est situé à Le Teilleul section Sainte Marie du Bois, n'est pas autorisée à exploiter 9ha 75a situés sur Le Teilleul (ZY-50-51-52-55)

N°DDTM50/SEAT/18-0002

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/18-0002**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL du Domaine Peignon (Mickaël et Amélie RUAULT) dont le siège social est situé à « Le Domaine Peignon » 50640 Le Teilleul section Sainte Marie du Bois, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9,75 hectares à Le Teilleul (ZY-50-51-52-55)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 19 janvier 2018
- Vu les demandes concurrentes déposées respectivement par Monsieur Benoît GUENEE domicilié « La Rouaudière » 35420 Le Ferré, et par le GAEC de la Sueraiie (Christophe et Jérôme MOUTON) dont le siège est situé à Le Teilleul, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 5 mars 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)

Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de Monsieur Benoît GUENEE, qui est exploitant à titre secondaire, relève de la priorité 9 : « *les autres installations ou agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »

Considérant que les candidatures de l'EARL du Domaine Peignon et du GAEC de la Sueraiie relèvent quant à elles de la priorité 8 ex-aequo : « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteurs à titre principal en-deçà du seuil d'agrandissement excessif* »

1/2

- Considérant** que le rang de priorité de Monsieur Benoît GUENEE est donc inférieur à celui de ses deux concurrents
- Considérant** qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structure foncière de l'exploitation et ses contraintes
- Considérant** que d'une part, la dimension économique fait apparaître une marge brute théorique par actif de 111 148 € pour l'EARL du Domaine Peignon, contre 102 635 € pour le GAEC de la Sueraié
- que d'autre part, la surface de l'EARL du Domaine Peignon est supérieure de 25 ha à celle du GAEC de la Sueraié, pour un nombre identique d'UTH : ce qui justifie d'autant le besoin d'agrandissement du GAEC de la Sueraié, qui a d'ailleurs recours annuellement à l'achat de céréales pour son cheptel
- Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL du Domaine Peignon n'est pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC de la Sueraié

DECIDE

- Article 1 :** L'EARL du Domaine Peignon (Mickaël et Amélie RUAULT), dont le siège d'exploitation est situé à le Teilleul section Sainte Marie du Bois, n'est pas autorisée à exploiter 9,75 hectares situés sur Le Teilleul (ZY-50-51-52-55)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LE TEILLEUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 19 mars 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-19-002

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0156**

est autorisé à exploiter 9ha 75a à Le Teilleul sur les parcelles (ZY-50-51-52-55)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0156

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC de la Sueraiie, représenté par Christophe et Jérôme MOUTON, dont le siège d'exploitation est situé à « La Sueraiie » n°1, route du Coudray 50640 Le Teilleul, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9,75 hectares à Le Teilleul (ZY-50-51-52-55)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 21 décembre 2017
- Vu Les demandes concurrentes déposées respectivement par Monsieur Benoît GUENEE, domicilié « La Rouaudière » 35420 Le Ferré, et par l'EARL du Domaine Peignon (Mickaël et Amélie RUAULT) dont le siège est à Le Teilleul section Sainte Marie du Bois, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 5 mars 2018

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de Monsieur Benoît GUENEE, qui est exploitant à titre secondaire, relève de la priorité 9 « *les autres installations ou agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif* », tandis que les demandes du GAEC de la Sueraiie et de l'EARL du Domaine Peignon relèvent toutes les deux de la priorité 8 ex-aequo « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »

1/2

- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- Considérant que d'une part, la dimension économique fait apparaître une marge brute théorique par actif de 102 635 € pour le GAEC de la Sueraiie, contre 111 148 € pour l'EARL du Domaine Peignon
que d'autre part, la surface du GAEC de la Sueraiie est inférieure de 25 ha à celle de l'EARL du Domaine Peignon, pour un nombre identique d'UTH : ce qui justifie d'autant le besoin d'agrandissement du GAEC de la Sueraiie, qui a d'ailleurs recours annuellement à l'achat de céréales pour son cheptel
- Considérant par conséquent que l'opération envisagée par le GAEC de la Sueraiie est prioritaire par rapport aux candidats concurrents

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC de la Sueraiie (Christophe et Jérôme MOUTON), dont le siège d'exploitation est situé à Le Teilleul, est autorisé à exploiter 9,75 hectares à Le Teilleul (ZY-50-51-52-55)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LE TEILLEUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 19 mars 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2